

Commission de suivi de site SCORI-CALCIA

Le mardi 22 novembre 2016 s'est tenue, en mairie d'Airvault, une réunion de la commission de suivi de site (CSS) créée dans le cadre du fonctionnement des établissements SCORI et CALCIA implantés à Airvault.

Participaient à cette réunion :

En qualité de membre de la CSS :

Collège Administration de l'État

- M. Damien UTEAU, représentant le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- M. Didier MARTINEAU, représentant le Directeur départemental des Territoires
- Mme Gislaïne BLANCHIER, Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile ayant reçu mandat de Mme la Sous-Préfète de Parthenay, Présidente de cette commission, dans l'impossibilité de participer à cette réunion

Collège Élus

- M. Olivier FOUILLET, Maire de la commune d'Airvault
- Mme Monique NOLOT, Maire de la commune de Louin
- M. Jean-Pierre CESBRON, maire délégué de Les Jumeaux

Collège Riverains

- M. Arnaud MACÉ DE LÉPINAY, représentant l'association « Sèvre Environnement »
- M. Klaus WALDECK, représentant l'association « Deux-Sèvres Nature Environnement »
- M. Philippe COURTIN, représentant la Fédération des Deux-Sèvres pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
- M. Yves BERNARDEAU, représentant l'association « Gâtine Environnement »

Collège Exploitant

- Cinq représentants

Collège Salariés

- Trois représentants

Personnalité qualifiée

- M. Lionel RIMBAUD (ARS)

Autres personnes présentes :

- Mme Raquel CENICEROS (ARS)
- M. Ludovic CORBEAU (Sous-Préfecture de Parthenay)
- M. Jean-Pierre PÉRIDY (DREAL)
- Mme Anne RENAUDIN (Préfecture SIDPC)

Excusés :

- Mme Maryline GELÉE, Conseillère départementale
- Trois représentants du collège « Exploitant »

Mme BLANCHIER ouvre la séance en présentant les excuses de Mme ZAPLANA, Sous-Préfète de Parthenay, présidente de cette commission qui ne peut participer à cette réunion.

Mme BLANCHIER précise que Mme ZAPLANA lui a donné mandat pour la représenter et présider.

Avant de donner la parole aux intervenants, Mme BLANCHIER remercie M. le Maire d'Airvault pour son accueil chaleureux.

Approbation du compte-rendu de la réunion du 6 novembre 2015

Mme BLANCHIER propose ensuite de dérouler l'ordre du jour et demande aux participants s'ils ont des remarques à formuler en ce qui concerne le compte-rendu de la dernière réunion de la commission en date du 6 novembre 2015.

Aucune observation n'étant formulée, ce compte-rendu est approuvé.

Désignation du représentant du collège « salariés » au sein du Bureau

Puis Mme BLANCHIER signale que suite aux élections du CHSCT de l'établissement Ciments CALCIA, un membre du collège « salariés » a été remplacé. Ce membre était le représentant du collège « salariés » au sein du bureau. Un nouveau représentant est donc désigné au sein de ce collège. Il est informé qu'il sera associé à la préparation de la prochaine réunion.

Mme BLANCHIER propose ensuite de modifier l'ordre du jour qui a été envoyé aux membres de la commission de façon à aborder les dispositions prises en ce qui concerne la communication de données sensibles avant les bilans des exploitants et de la DREAL. Ainsi chacun des membres connaîtra les raisons pour lesquelles il peut y avoir une différence entre les documents présentés en réunion et les documents mis à disposition du public.

Cette proposition ne soulevant aucune objection, Mme BLANCHIER donne la parole à M. PÉRIDY de la DREAL.

Présentation des dispositions prises en ce qui concerne la communication de données sensibles

M. PÉRIDY présente l'instruction ministérielle du 19 mai 2016 relative à la mise à disposition et à la communication d'informations potentiellement sensibles pouvant faciliter la commission d'actes de malveillance dans les établissements Seveso.

Il est rappelé que chaque membre de la commission de suivi de site est soumis à une obligation de réserve.

M. PÉRIDY conclut en indiquant que l'objectif n'est pas de cacher des choses, mais de trouver le juste équilibre entre impératifs de sûreté et information du public.

Au terme de cette présentation, Mme BLANCHIER précise qu'un arrêté de constitution de la CSS SCORI-CALCIA sans aucune mention nominative en ce qui concerne les membres des collèges « exploitant » et « salariés » a été pris le 14 octobre 2016 et que les arrêtés précédents ont été retirés des sites de la préfecture et de la DREAL.

M. FOUILLET considère que chaque personne ayant connaissance d'informations sensibles doit faire attention à ne pas les diffuser. Il en va de la responsabilité de chacun.

M. WALDECK demande si un élu peut avoir accès à davantage d'informations.

Mme BLANCHIER lui répond que toute personne peut solliciter des informations complémentaires auprès du SIDPC qui examinera la finalité de la demande.

M. MACÉ DE LÉPINAY souhaite savoir s'il est établi que des informations mises à disposition du public ont effectivement été utilisées pour commettre des actes de malveillance.

Mme BLANCHIER lui répond que ce n'est pas avéré mais possible.

M. RIMBAUD indique que des informations sensibles sont échangées dans le cadre du CODERST mais que les membres sont soumis à une obligation de réserve.

M. PÉRIDY précise que l'instruction ministérielle du 19 mai 2016 va également être présentée au CODERST.

M. WALDECK considère que certaines informations sensibles notamment celles figurant dans les études de dangers sont indispensables pour permettre aux associations de se prononcer.

M. PÉRIDY lui répond que certaines informations potentiellement sensibles pourront être présentées, si nécessaire, aux membres du CODERST mais les documents mis en ligne ne contiendront aucune information sensible.

M. BERNARDEAU estime que les membres du CODERST n'auront pas avant la réunion, toutes les informations nécessaires pour étudier le dossier.

M. UTEAU confirme que les informations transmises au préalable seront moins détaillées et ajoute que les textes attendus à ce sujet devraient préciser la façon de procéder.

M. COURTIN s'interroge sur la valeur juridique des compte-rendus des réunions du CODERST.

M. UTEAU lui indique que le compte-rendu sera exhaustif mais seul un extrait sera rendu public.

M. FOUILLET fait un parallèle avec les délibérations du conseil municipal qui sont intégralement retranscrites dans un registre et dont seule une partie est affichée et publiée.

Les membres n'ayant plus de remarques à formuler, Mme BLANCHIER donne la parole à un membre du collège « exploitant » pour présenter le bilan de l'activité de l'établissement SCORI.

Bilan de l'activité de l'établissement SCORI

Cette présentation est consultable sur les sites internet de la DREAL et de la préfecture en annexe 1 du présent compte-rendu.

À l'issue de cette présentation, M. WALDECK fait remarquer qu'il n'y a pas de site SCORI dans la région centre et qu'il y en a plusieurs proches des frontières. Il s'interroge d'une part sur les conséquences de ces implantations sur le transport et d'autre part sur le volume de déchets en provenance de l'étranger.

Plusieurs membres représentant l'établissement SCORI précisent que le choix a été fait de s'implanter au plus près des cimenteries partenaires. Les établissements SCORI n'ont pas forcément vocation à accueillir des déchets étrangers d'autant que les contraintes administratives sont lourdes. Les déchets ne seront de toute façon admis que s'il existe l'infrastructure adaptée. Par exemple, les déchets chlorés ne sont pas reçus.

Il arrive que l'établissement SCORI d'Airvault reçoive des déchets en provenance de La Réunion qui ne dispose pas de structure adaptée pour les traiter mais ne reçoit rien en provenance de l'étranger.

M. BERNARDEAU signale que le bilan présenté en ce qui concerne la provenance géographique n'égale pas 100 %.

Un représentant de l'établissement SCORI lui répond qu'il s'agit probablement d'une erreur.

M. WALDECK demande s'il est prévu un traitement en cas de trop forte pollution.

Un représentant de l'établissement SCORI lui répond que le cas n'a jamais été rencontré mais qu'il est possible de traiter. Il ajoute que les opérations de prélèvement sont faites en rétention.

Les membres n'ayant plus de remarques à formuler, Mme BLANCHIER donne la parole à un membre du collège « exploitant » pour présenter le bilan de l'activité de l'établissement Ciments CALCIA.

Bilan de l'activité de l'établissement Ciments CALCIA

Cette présentation est consultable sur les sites internet de la DREAL et de la préfecture en annexe 2 du présent compte-rendu. La demande de dérogation au nouveau seuil de rejet du dioxyde de soufre (SO²), au titre de la directive européenne 2010/75/UE relative aux émissions industrielles, présentée par l'exploitant, vise à maintenir le seuil d'émission aujourd'hui imposé à l'établissement par son arrêté préfectoral d'autorisation.

Le représentant de l'établissement Ciments CALCIA complète sa présentation en indiquant que lorsque le projet gaz naturel sera réalisé, il restera une petite cuve de GPL pour le chauffage des bureaux.

M. CORBEAU souhaite savoir ce qu'est un normo m³. Il lui est répondu qu'il s'agit d'une unité de mesure de quantité de gaz lorsque celui-ci se trouve dans les conditions normales de température et de pression.

M. MACÉ DE LÉPINAY demande ce que représentent les rejets de SO₂.

Un représentant de l'établissement Ciments CALCIA lui répond que cela équivaut à environ 2500Kg/jour en précisant que le soufre est contenu dans le matériau extrait de la carrière.

M. RIMBAUD demande si les effluents du Cébron sont toujours intégrés dans les process.

Il lui est répondu par l'affirmative.

M. WALDECK souhaite savoir si compte tenu des dépassements, l'ARS envisage des analyses et un suivi des rejets.

Un représentant de l'établissement Ciments CALCIA précise que les dépassements sont observés sur la cheminée et qu'ATMO dispose d'un capteur sur Airvault.

Mme CENICEROS indique que l'ARS a eu connaissance de la situation récemment, que la station de surveillance d'ATMO est excentrée et que l'ARS va travailler avec la DREAL pour déterminer l'exposition de la population.

M. BERNARDEAU s'interroge sur l'intérêt pour Ciment CALCIA de ne plus être établissement Seveso.

Un représentant de l'établissement Ciments CALCIA lui répond que le GPL est un facteur de dangerosité. Le passage au gaz naturel outre le fait qu'il pourrait permettre à l'établissement de ne plus être classé Seveso, présente un intérêt économique.

Il ajoute que l'un des objectifs du législateur en instituant le classement Seveso, est d'inciter les industriels à polluer moins pour avoir moins de contraintes. L'intérêt des Ciments CALCIA est bien sûr d'avoir moins de contraintes mais en ayant pris des mesures conduisant à une réduction du risque. Les ciments CALCIA ne souhaitent pas dissimuler quoi que ce soit.

Après cet échange, Mme BLANCHIER propose à la DREAL de présenter son bilan.

Bilan de l'inspection des installations classées

M. UTEAU en charge de l'établissement SCORI explique qu'une évolution de la réglementation a conduit au classement de l'établissement SCORI Seveso seuil haut sans aucune modification des apports et

volumes traités. Le DREAL affine actuellement le classement de ce site qui va vraisemblablement passer seuil bas.

M. PÉRIDY en charge de l'établissement Ciments CALCIA confirme que l'usine connaît actuellement des changements importants et qu'une demande de dérogation est en cours. Cette demande de dérogation soumise à consultation du public du 14 novembre au 12 décembre 2016 vise à maintenir le seuil d'émission aujourd'hui imposé à l'établissement par son arrêté préfectoral d'autorisation.

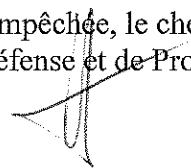
Un nouvel arrêté consolidé pour l'ensemble des activités de l'établissement Ciments CALCIA devrait être pris en avril 2017.

M. PÉRIDY conclut le bilan DREAL en précisant que les visites sûreté des établissements SCORI et Ciments CALCIA ont été effectuées fin 2015 et que ces deux sites n'appellent pas de remarques particulières.

M. FOUILLET ajoute que le conseil municipal d'Airvault a émis un avis favorable à la demande de dérogation formulée par les ciments CALCIA.

Les participants n'ayant plus aucune question, Mme BLANCHIER lève la séance.

Pour la Présidente de la commission de suivi de
site créée autour des établissements SCORI et
Ciments CALCIA empêchée, le chef du Service
Interministériel de Défense et de Protection Civile



Gislaine BLANCHIER

